

K&Y DIAMOND LTÉE. MODALITÉS GÉNÉRALES D'APPROVISIONNEMENT

VOUS ACCEPTEZ QUE LES PRÉSENTES MODALITÉS GÉNÉRALES CONSTITUENT L'ENTENTE COMPLÈTE ET DÉFINITIVE ENTRE VOUS, À TITRE D'ACHETEUR (« L'ACHETEUR »), ET K&Y DIAMOND LTÉE. (LE « VENDEUR »), À L'ÉGARD DE LA COMMANDE VISÉE. AUCUNE DES MODALITÉS ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES NE PEUT ÊTRE AJOUTÉE, MODIFIÉE, REMPLACÉE OU AUTREMENT ALTÉRÉE, SAUF AU MOYEN D'UN ÉCRIT SIGNÉ PAR UN REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DU VENDEUR, ET LES PRODUITS REÇUS PAR L'ACHETEUR DU VENDEUR SONT RÉPUTÉS ÊTRE LIVRÉS UNIQUEMENT SELON LES MODALITÉS GÉNÉRALES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES.

1. Acceptation

L'acceptation par le Vendeur de votre commande (commande de l'« Acheteur ») visant les produits décrits dans la soumission du Vendeur ou dans le bon de commande de l'Acheteur (les « Produits ») EST EXPRESSÉMENT CONDITIONNELLE À L'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR DES MODALITÉS GÉNÉRALES DU PRÉSENT ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COMMANDE, et celles-ci constituent les seules modalités ayant force obligatoire entre les parties, même si elles diffèrent de celles figurant dans un bon de commande ou dans tout autre document transmis par l'Acheteur au Vendeur, ou s'y ajoutent. Toute condition de vente demandée par l'Acheteur qui est d'une quelconque manière incompatible avec les présentes modalités générales ou qui s'y ajoute est expressément rejetée et ne liera en aucun cas le Vendeur. Advenant qu'une convention de vente écrite conclue entre les parties s'applique aux Produits, ladite convention prévaudra et remplacera toute condition des présentes qui serait en conflit avec celle-ci, mais toutes les autres modalités des présentes demeureront applicables.

2. Prix

Sauf disposition expresse contraire aux présentes, tous les prix sont **FAB (F.O.B.)** au point d'expédition du Vendeur, excluent les taxes applicables et demeurent sujets à correction en cas d'erreur. Le Vendeur peut modifier ses prix sans préavis et le prix applicable d'une commande sera celui en vigueur à la date de l'expédition. Les soumissions de prix sont valides pendant trente (30) jours, sauf indication contraire du Vendeur. L'Acheteur doit acquitter chaque facture dans un délai de trente (30) jours suivant sa date d'émission. L'Acheteur doit effectuer tous les paiements à échéance, sans compensation, déduction ni demande reconventionnelle, peu importe toute réclamation pouvant être formulée par l'Acheteur. Toute somme impayée à son échéance portera intérêt à compter de la date de facturation au taux de 1,5 % par mois, ou au taux maximal permis par la loi, selon le moindre des deux. L'Acheteur remboursera au Vendeur tous les frais et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) engagés pour le recouvrement de toute somme due en vertu des présentes. Si la situation financière de l'Acheteur devient compromise ou insatisfaisante pour le Vendeur, des paiements anticipés en espèces ou des sûretés satisfaisantes devront être fournis par l'Acheteur sur demande du Vendeur, et les expéditions pourront être retenues jusqu'à réception de ce paiement ou de cette sûreté.

3. Taxes

Le montant de toute taxe de vente, d'utilisation, ad valorem, foncière ou autre taxe ou droit, quelle qu'en soit la désignation, imposé ou basé sur les Produits ou sur la vente ou la livraison de ceux-ci, sera ajouté au prix indiqué et facturé à l'Acheteur et payé par celui-ci. Si le Vendeur est tenu de payer une telle taxe ou un tel droit, l'Acheteur remboursera intégralement le Vendeur

ou lui fournira un certificat d'exemption valide ou tout autre document acceptable par les autorités fiscales ou douanières compétentes.

4. Expédition

Tous les Produits seront expédiés par un transporteur désigné par le Vendeur aux frais de l'Acheteur. L'Acheteur assumera tous les frais engagés par le Vendeur relativement à l'expédition des Produits, y compris, sans limitation, les frais d'assurance, de transport, de manutention, d'entreposage ainsi que tous les autres frais liés au chargement et à l'expédition des Produits à l'Acheteur. Toutes les dates d'expédition sont approximatives et provisoires, et sont fondées sur la réception rapide de la part de l'Acheteur de toute l'information nécessaire. Toute demande de preuve de livraison devra être présentée dans un délai de soixante (60) jours suivant la date d'expédition. Si l'Acheteur refuse ou omet d'accepter la livraison, l'Acheteur demeure néanmoins tenu d'en effectuer le paiement au Vendeur. Toute réclamation relative à une pénurie, à un dommage ou à un défaut de livraison devra être adressée directement au transporteur. La responsabilité du Vendeur prend fin dès la remise des Produits au transporteur au point d'expédition convenu, et tous les risques de perte, de dommage, de détérioration ou de destruction des Produits sont transférés à l'Acheteur dès cette remise au transporteur. En aucun cas une perte, un dommage, une détérioration ou une destruction des Produits ne libérera l'Acheteur de son obligation de payer les sommes dues en vertu des présentes. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des expéditions partielles et de facturer séparément chacune de ces expéditions partielles. Le Vendeur se réserve également le droit de répartir les Produits disponibles entre ses clients à sa discrétion.

5. Retards de livraison

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de tout retard de livraison, pourra suspendre l'exécution de ses obligations et ne sera, en aucune circonstance, responsable de son incapacité à exécuter une commande, en tout ou en partie, lorsque ce retard ou cette incapacité résulte notamment de l'un des événements suivants : cas de force majeure ou actes d'ennemi public, incendies, inondations, émeutes, grèves, embargos sur le fret ou retards de transport, impossibilité de se procurer de la main-d'œuvre, du carburant, des matières premières ou de l'énergie aux prix courants ou en raison d'une pénurie de ceux-ci, toute loi existante ou future ou toute mesure gouvernementale ayant une incidence sur les activités du Vendeur, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du Vendeur.

6. Taille de la commande et variations

Les commandes de Produits (autres que les produits fabriqués sur mesure) doivent porter sur une quantité qui est un multiple entier de la taille de lot standard établie par le Vendeur pour ces produits. Toute commande portant sur une quantité qui ne constitue pas un multiple entier de la taille de lot standard du Vendeur sera réputée porter sur le multiple entier le plus proche de cette taille de lot. Dans le cas de commandes de produits transformés ou modifiés, la quantité effectivement expédiée peut être inférieure à la quantité commandée en raison de produits endommagés au cours du processus de transformation ou de modification. Dans le cas de commandes de produits spéciaux ou des produits commandés au poids ou à la longueur, la quantité effectivement expédiée et facturée par le Vendeur peut être jusqu'à dix pour cent (10%) supérieure ou inférieure à la quantité commandée. Sans limiter ce qui précède, tous les Produits fournis par le Vendeur sont assujettis aux variations et pratiques normales de fabrication du Vendeur dans les limites et dimensions que le Vendeur produit, et tous les produits achetés sont assujettis aux variations de qualité et aux tolérances reconnues dans l'industrie.

7. Garantie limitée

Le Vendeur garantit que les Produits seront conformes aux spécifications publiées par le Vendeur à cet égard, ou à toute autre spécification dont les parties pourraient convenir par écrit, pourvu que les Produits soient utilisés uniquement aux fins auxquelles ils sont destinés. La présente garantie prend effet à la date d'expédition et demeure en vigueur pour une période de trente (30) jours. Advenant qu'un Produit ne soit pas conforme à la présente garantie limitée, l'Acheteur doit communiquer sans délai (mais au plus tard avant l'expiration de la période de garantie applicable) avec le Vendeur, afin d'obtenir une autorisation de retour de marchandises. Les Produits devront être retournés au Vendeur, frais de transport prépayés par l'Acheteur, afin que le Vendeur puisse déterminer si ceux-ci sont effectivement défectueux. Les Produits retournés devront être accompagnés d'une description écrite des circonstances dans lesquelles la défaillance alléguée est survenue. À sa seule discrétion et à ses frais, le Vendeur réparera ou remplacera tout Produit, ou toute pièce de celui-ci, reconnu comme étant défectueux pendant la période de garantie, et retournera ensuite le Produit réparé ou remplacé à l'Acheteur, frais de transport prépayés par le Vendeur, ou remboursera le prix d'achat payé pour le Produit. **CE RECOURS CONSTITUE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR À L'ÉGARD DE TOUT PRODUIT DÉFECTUEUX.** Si le Vendeur détermine, à sa seule discrétion, que le défaut est attribuable à une cause autre qu'un vice de fabrication ou un défaut des matériaux fournis par le Vendeur, le Vendeur n'aura alors aucune obligation de réparer ou de remplacer les Produits concernés. Le Vendeur retournera alors les Produits à l'Acheteur, les frais de transport étant à la charge de l'Acheteur, et la garantie prévue aux présentes sera réputée nulle et sans effet. La présente garantie limitée ne couvre pas les défauts résultant de la détérioration ou de l'usure normale, et ne s'applique pas si les Produits ont fait l'objet de modifications, d'une mauvaise utilisation, d'une manipulation inadéquate, d'une application non conforme, d'une utilisation au-delà des capacités prévues, de négligence (y compris, sans limitation, un entretien inadéquat), d'un accident, ou lorsqu'un ajustement ou une réparation a été effectué par une personne autre que le Vendeur ou un représentant de service autorisé du Vendeur.

LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE ET LE VENDEUR EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE DE PROPRIÉTÉ OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE QUELCONQUES DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, OU ENCORE QUELCONQUE PERTE DE PROFITS, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE EXTRA CONTRACTUELLE, LA GARANTIE LÉGALE, LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR EST LIMITÉE AU PRIX ATTRIBUABLE AUX PRODUITS AYANT DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION ET PRENDRA FIN UN (1) AN APRÈS LA DATE D'EXPÉDITION DES PRODUITS CONCERNÉS À L'ACHETEUR. LES LIMITATIONS QUI PRÉCÈDENT S'APPLIQUENT NONOBTANT L'ÉCHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL DE TOUT RECOURS LIMITÉ.

8. Indemnisation

L'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur, ainsi que ses dirigeants, mandataires, employés et représentants autorisés, et à les dégager de toute responsabilité à l'égard de tous coûts ou

dommages-intérêts se rapportant ou découlant de toute réclamation ou poursuite alléguant des blessures corporelles ou le décès de toute personne résultant de l'utilisation des Produits dans quelque produit que ce soit, ou survenus lors de cette utilisation.

9. Annulation

Toute commande visant des produits fabriqués sur mesure ou des versions modifiées ou transformées de produits standards qui est annulée après son acceptation par le Vendeur sera assujettie à des frais d'annulation déterminés comme étant appropriés par le Vendeur en fonction du travail déjà effectué et des dépenses engagées relativement à cette commande.

10. Dessins et documents techniques

Tous les dessins et documents techniques remis par l'une des parties à l'autre demeurent la propriété exclusive de la partie qui les a fournis, et la partie destinataire ne peut les utiliser de façon inappropriée, les reproduire ou autrement les divulguer à des tiers. Les frais relatifs à l'outillage, à la mise en marche, aux dessins, aux renseignements de conception et aux travaux de préparation partielle, lorsque facturés à l'Acheteur, ne couvrent qu'une partie des coûts réels engagés par le Vendeur. L'Acheteur n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt dans quelque outillage, mise en marche, dessin, renseignement de conception ou invention en découlant. Tous les dessins, techniques, inventions ou améliorations (qu'ils soient brevetables ou non) réalisés ou conçus dans le cadre de l'exécution de toute commande, y compris tout droit de propriété intellectuelle qui s'y rattache, demeurent la propriété exclusive du Vendeur.

11. Qualité

Le Vendeur fabriquera tous les Produits conformément aux spécifications de l'Acheteur et aux exigences applicables du système d'assurance qualité ISO 9001. Sur préavis raisonnable et pendant les heures normales d'affaires, l'Acheteur pourra effectuer des audits de qualité dans les installations du Vendeur afin de vérifier la conformité avec ces spécifications et exigences. L'Acheteur convient de communiquer au Vendeur l'ensemble des résultats de tout audit de qualité réalisé dans les installations du Vendeur.

12. Dispositions générales

L'Acheteur ne peut céder sa commande, les présentes modalités générales, ni aucun droit, intérêt ou obligation en découlant, sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Le contrat résultant de l'accusé de réception et de l'acceptation de la commande de l'Acheteur par le Vendeur est régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec, Canada. L'Acheteur consent à la compétence des tribunaux de cette province pour tout différend découlant des présentes. L'Acheteur consent également à ce que toute signification d'actes de procédure puisse lui être transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à sa dernière adresse connue, et qu'une telle signification sera réputée constituer une signification personnelle valide. Le défaut du Vendeur d'exiger le strict respect par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations ne saurait porter atteinte aux droits du Vendeur advenant la poursuite du défaut de l'Acheteur ou advenant tout défaut subséquent de l'Acheteur. Toute renonciation du Vendeur à invoquer un manquement ne doit pas être interprétée comme une renonciation à tout autre manquement existant ou futur.

13. Limitation de responsabilité

Aucune réclamation de quelque nature que ce soit présentée par l'Acheteur, quelle que soit la théorie juridique invoquée, y compris, sans limitation, la négligence, l'inexécution contractuelle

la violation de garantie, la responsabilité extracontractuelle stricte, les représentations fausses ou trompeuses, ou toute autre cause d'action, relativement à tout Produit livré ou à un défaut de livraison de tout Produit, ne pourra excéder le prix d'achat attribuable auxdits Produits à l'égard desquels les dommages sont réclamés.

LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR DE QUELCONQUES DOMMAGES OU PERTES INDIRECTS, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, INTERRUPTION DES AFFAIRES, PERTE DE PROFITS, PERTES DE REVENUS ET PERTES DE PRODUCTION, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE CES DOMMAGES OU PERTES RÉSULTENT, EN TOUT OU EN PARTIE, DE LA NÉGLIGENCE (QUE CETTE NÉGLIGENCE SOIT UNIQUE, CONJOINTE ET/OU CONCURRENT, ACTIVE OU PASSIVE), DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE, DE L'INEXÉCUTION CONTRACTUELLE, DE LA VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ JURIDIQUE IMPUTABLE AU VENDEUR, À MOINS QUE CES PERTES NE SOIENT CAUSÉES PAR UNE FAUTE LOURDE, UNE CONDUITE FRAUDULEUSE OU UNE FAUTE INTENTIONNELLE DU VENDEUR.

Conformité commerciale internationale et garanties relatives à l'utilisation/utilisateur final

i. Aux fins des présentes conditions, « **Lois et règlements sur le commerce international** » désigne l'ensemble des lois, règlements et ordonnances applicables en matière de douanes, d'importation, d'exportation, de réexportation, de contrôle du commerce ainsi que de sanctions économiques ou financières, incluant toujours les lois, règlements et ordonnances des Nations Unies, des États-Unis, de l'Union européenne et du Royaume Uni, ainsi que, le cas échéant, les lois, règlements et ordonnances de tout pays où les marchandises sont fabriquées, reçues, utilisées, exportées, importées ou autrement applicables.

ii. Aux fins des présentes conditions, « **Pays interdits** » désigne l'Afghanistan, le Bélarus, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, la Syrie, la Crimée ainsi que les zones non contrôlées par le gouvernement des oblasts de Donetsk, Kherson, Louhansk et Zaporijjia en Ukraine. Le Vendeur se réserve le droit de modifier la liste des Pays interdits au moyen d'un avis écrit transmis à l'Acheteur.

iii. Aux fins des présentes conditions, « **Personne inscrite** » désigne toute personne physique ou morale expressément désignée, bloquée ou autrement individuellement inscrite ou visée en vertu des Lois et règlements sur le commerce international.

iv. L'Acheteur déclare et garantit ce qui suit :

a. ni l'Acheteur, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs ou dirigeants respectifs ne constituent une Personne inscrite et aucun d'entre eux n'est détenu, directement ou indirectement, individuellement ou collectivement, à hauteur de 50% ou plus, ni autrement contrôlé, par une ou plusieurs Personne(s) inscrite(s);

b. l'Acheteur n'a pas exercé, n'exerce pas et n'exercera pas d'activités commerciales impliquant une Personne inscrite ou toute entité détenue, directement ou indirectement, individuellement ou collectivement, à hauteur de 50% ou plus, ou autrement contrôlée par une ou plusieurs Personne(s) inscrite(s);

c. l'Acheteur n'a pas participé, ne participe pas et ne participera pas à une opération contournant, éludant ou évitant, ou ayant pour objectif ou effet de contourner, éluder ou éviter, ou tentant de violer l'application des Lois et règlements sur le commerce international.

v. L'Acheteur s'engage, par les présentes, à se conformer pleinement et à utiliser les marchandises en pleine conformité avec l'ensemble des Lois et règlements sur le commerce international. L'Acheteur convient qu'aucune marchandise fournie par le Vendeur ne pourra être, directement ou indirectement, vendue, exportée, réexportée, transférée, retransférée, cédée ou autrement mise à la disposition d'une personne physique ou morale en violation des Lois et règlements sur le commerce international. L'Acheteur ne doit prendre aucune action susceptible d'amener le Vendeur à contrevenir aux Lois et règlements sur le commerce international auxquels le Vendeur est assujettie.

vi. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'Acheteur ne doit pas, directement ou indirectement, vendre, exporter, réexporter, transférer, retransférer, céder ou autrement disposer des marchandises :

a. sans avoir obtenu tous les permis, licences et/ou autorisations requis en vertu des Lois et règlements sur le commerce international auprès des autorités gouvernementales compétentes;

b. à une Personne inscrite ou au bénéfice d'une Personne inscrite;

c. vers un Pays interdit, via un Pays interdit ou pour une utilisation dans un Pays interdit;

d. à des fins liées aux armes chimiques, biologiques ou nucléaires, aux missiles capables de livrer de telles armes ou à toute activité nucléaire explosive ou activité du cycle du combustible nucléaire non soumise aux garanties applicables;

e. à des fins d'utilisation finale militaire ou à un utilisateur final militaire, y compris les utilisations finales et les utilisateurs finaux de renseignement militaire, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Vendeur.

vii. L'Acheteur doit imposer les obligations prévues au présent article à toutes les parties impliquées dans les transactions subséquentes portant sur les marchandises. En outre, l'Acheteur doit mettre en place et maintenir des contrôles internes et des mécanismes appropriés afin (i) de détecter toute conduite de tiers, au sein de sa chaîne commerciale en aval, y compris de revendeurs éventuels, qui viole ou contrevient aux objectifs des Lois et règlements sur le commerce international; et (ii) de s'assurer d'obtenir suffisamment d'information sur l'utilisateur final afin de déterminer, pour chaque contrat, si les marchandises pourraient être destinées à une utilisation finale non autorisée en vertu des présentes conditions.

viii. L'Acheteur s'engage à aviser le Vendeur par écrit, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables, de toute violation réelle ou présumée de l'une quelconque des obligations prévues au présent article, et doit, dans la mesure de ses capacités, collaborer avec le Vendeur afin de faciliter le respect des Lois et règlements sur le commerce international et fournir, sur demande, copie de toute documentation relative aux transactions commerciales impliquant les marchandises, y compris, sans limitation, les certifications d'utilisateur final. De plus, l'Acheteur fournira également tout renseignement relatif à une demande de marchandises

lorsqu'il soupçonne que cette demande pourrait contrevenir ou contourner les Lois et règlements sur le commerce international, ou lorsque la fourniture des marchandises pourrait entraîner une violation des engagements de l'Acheteur prévus au présent article, y compris toute demande provenant d'une Personne inscrite ou faite pour son compte, ou toute tentative d'acquisition de marchandises en violation des Lois et règlements sur le commerce international.

ix. Si l'Acheteur contrevient, en tout ou en partie, à toute obligation prévue au présent article ou (dans la mesure la plus étendue permise par la loi applicable) si, de l'avis raisonnable du Vendeur, une telle violation est susceptible de se produire, les parties conviennent que : (i) le Vendeur n'aura aucune obligation d'effectuer tout paiement, toute livraison, toute commande ou toute obligation en cours; (ii) le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur ni envers aucun tiers de toute inexécution subséquente du Vendeur découlant des présentes conditions; et (iii) l'Acheteur indemniserà et tiendra le Vendeur indemne de toute réclamation ou perte liée à cette inexécution. Tout manquement de l'Acheteur à son obligation de se conformer, en tout ou en partie, au présent article constitue un manquement substantiel aux présentes conditions et autorise le Vendeur à résilier immédiatement le contrat. Par ailleurs, le Vendeur pourra également résilier le contrat avec effet immédiat par avis écrit si la capacité de l'une ou l'autre des parties d'exécuter une obligation en vertu du présent contrat est substantiellement affectée par l'imposition de restrictions en vertu des Lois et règlements sur le commerce international.